



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À LA GRILLE TARIFAIRE DES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES EXPLOITÉES PAR LE CROUS DE PARIS

Délibération n°CA-20240709-4.5 du mardi 9 juillet 2024

VU l' article L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la grille tarifaire des nouvelles résidences universitaires du Crous de Paris mises en exploitation à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux orientations adoptées le 12 mars 2024.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-4.5

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	05
Nombre de voix pour	17